
Ch. Conseil Bruxelles– 12 février 2003

Mineure détenue à la frontière – Motifs stéréotypés – Pas légalement motivée- Libération.

En cause de : V.V. (13 ans)

Attendu que la décision, dont les motifs sont stéréotypés, n'est pas légalement motivée;

Que les circonstances particulières de la cause démontrent au demeurant à suffisance de droit que le maintien en détention ne se justifie plus;

Dit la requête recevable et fondée;

Dit que la requérante sera immédiatement remise en liberté si elle n'est détenue pour autre cause;

Siège. : Mme Geubel;

Plaid. : Me Dubois (loco Me Bruno Dayez).

Note : cette décision ne fait bizarrement pas référence, ni à la Convention internationale des droits de l'enfant, ni même à la Convention européenne des droits de l'Homme, pourtant invoquées dans la requête.

Les circonstances particulières de la cause parlent d'elles-mêmes : il s'agit d'une jeune fille de 13 ans qui voyageait vers l'Allemagne où ses parents résident légalement, donc dans le but d'un regroupement familial. Elle a déjà passé plus d'un mois enfermée. Une fois de plus, pour éviter un refoulement, elle a été contrainte de demander l'asile à la frontière. Le maintien d'une enfant dans l'attente d'un accord de transfert de la part de l'Allemagne constitue une mesure disproportionnée et une violation des engagements internationaux pris par la Belgique.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 224, avril 2003, p. 53]

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\Ch conseil Bxl 12-02-03 mineur frontiere.doc